

RETHEL, le 5 septembre 2019

Le Proviseur
à

Mesdames et Messieurs les Parents d'Elèves
du Lycée Paul VERLAINE

**Objet : REUNION PREPARATOIRE AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS
D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE.**

Madame, Monsieur,

Affaire suivie par
Stéphanie PETIT
Secrétaire de direction

Téléphone
03.24.39.50.30
Fax
03.24.39.50.38

Mél
ce.0080039z@ac-reims.fr

19, rue Normandie-Niémen
BP 5134
08305 RETHEL cedex

Votre souci est d'accompagner au plus près la scolarité de votre enfant. Notre volonté est de communiquer au mieux avec vous. Les représentants des parents d'élèves sont les interlocuteurs privilégiés pour participer au plus près à la vie de l'établissement et tisser les liens entre les différentes équipes du lycée et les familles. Aussi, je vous invite à assister à la réunion de rentrée des parents d'élèves de l'établissement et de préparation aux élections le :

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES

En salle polyvalente

- Au cours de cette réunion, je vous présenterai le bilan de rentrée de l'établissement, suivi d'un échange avec l'assemblée.
- Cette réunion sera consacrée dans un second temps à la préparation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration et aux différentes instances de l'établissement (voir au dos).

L'année passée, les parents non affiliés à une fédération se sont groupés de façon autonome pour constituer une liste de candidats.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Proviseur,
Le
Proviseur



Laurent MARECHEAU



Conseil d'administration – Conseils de classe : La participation des parents est essentielle

Conformément à la Loi sur l'Education du 10 juillet 1989, « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative, leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe... »

Les élections des représentants des parents d'élèves :

Chaque parent est électeur. Le vote est personnel (sans procuration) et secret. Il peut avoir lieu par correspondance. Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle. Ces listes peuvent être présentées :

- par des associations de parents d'élèves affiliées à une fédération ou à une union nationale de parents d'élèves,
- par des associations locales de parents d'élèves déclarées en préfecture,
- par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

Le conseil d'administration :

Tous les ans, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux instances de gestion et de décision des écoles, collèges et lycées. Ceux-ci sont au nombre de cinq dans les lycées (5 titulaires / 5 suppléants)

Le conseil d'administration fixe les règles d'organisation de l'établissement, adopte le budget et le règlement intérieur de l'établissement, délibère sur un certain nombre de sujets intéressant l'établissement, donne son avis sur les mesures annuelles de création et suppression de sections, options ou formations complémentaires.

Le conseil de classe :

Les deux représentants des parents (2 titulaires et 2 suppléants) de chaque classe sont choisis par le chef d'établissement sur proposition des personnes ayant conduit une liste de candidats lors des élections des parents d'élèves.

Les autres instances et commissions seront présentées lors de la réunion.

Merci par avance de votre participation.